

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 25 avril 2024

Présents: MM

Arnaud GARSOU

Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA, Christophe RENERY

Ann BOSSCHEM, Paul CASTRO, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON,

Nicole COUNEN, Frédéric DEBOUGNOUX, Charly DEDEE, Sabine DE KOKER, Serge ERNST, René GOREUX,

Laurent MEDERY, Françoise NOSSENT, Caroline PETIT, Cécile SLECHTEN-ANDRÉ, Nicolas WEBER

Marie GREFFE

Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins

Conseillers
Présidente du CPAS
Directrice générale

3.3^{ème} objet : FABRIQUE D'EGLISE DE HOUSSE – COMPTE 2023 – APPROBATION.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le compte 2023 de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de HOUSSE, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 11 mars 2024 et qui se présente comme suit :

Recettes	Dépenses	Intervention communale	Excédent
17.242,75 €	10.399,39 €	9.653,60 €	6.843,36 €

Vu la décision du 25 mars 2024, réceptionnée en date du 25 mars 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le Chapitre I du compte et pour le surplus, approuve avec remarque le reste du compte à savoir la correction du montant repris à l'article R18E (divers) ;

Vu la décision du 4 avril 2024, réceptionnée en date du 4 avril 2024, qui annule et remplace la décision du 25 mars 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le Chapitre I du compte et pour le surplus, approuve sans remarque le reste du compte ;

Vu ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 26 mars 2024 ;

Délibération du Conseil communal
en date du 25 avril 2024

Suite n° 1 – 3.3^{ème} objet : **FABRIQUE D'ÉGLISE DE HOUSSE – COMPTE 2023 – APPROBATION.**

Considérant que les montants repris en dépenses ordinaires du Chapitre II aux articles D32 (entretien et réparation de l'orgue), D33 (entretien et réparation des cloches), D45 (papiers, plumes, encres, registres, informatique, etc.), D47 (contributions), D48 (assurance contre l'incendie), D50i (frais bancaires), D50m (divers) et D50n (divers) dépassent le crédit budgétaire ;

Considérant que le montant repris en dépenses extraordinaires à l'article D53 (placement de capitaux) dépasse le crédit budgétaire ;

Considérant le manque de justificatif pour les dépenses reprises en dépenses ordinaires du Chapitre II aux articles D18 (traitement des chantres) et D41 (remises allouées au trésorier) ;

Considérant que les dépassements de crédits budgétaires en dépenses n'influencent pas, de manière significative, le résultat du compte ;

Considérant que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Le compte de l'établissement cultuel Saint-Jean-Baptiste de HOUSSE, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique en date du 11 mars 2024, est approuvé.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11.120,94 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.653,60 €
Recettes extraordinaires totales	6.121,81 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.867,26 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.341,82 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.057,57 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	254,55 €
- dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	17.242,75 €
Dépenses totales	10.399,39 €
Résultat comptable	6.843,36 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Délibération du Conseil communal

en date du 25 avril 2024

Suite n° 2 – 3.3^{ème} objet : **FABRIQUE D'EGLISE DE HOUSSE – COMPTE 2023 – APPROBATION.**

Article 5 : Copie de l'avis de l'organe représentatif du culte concerné est transmis à l'établissement culturel concerné.

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

PAR LE CONSEIL,

Le Président,
(s) Arnaud GARSOU

La Directrice générale,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,



AVIS DE PUBLICATION


Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège communal informe la population qu'en sa séance du 25 avril 2024, le Conseil communal a approuvé **le compte 2023 de la Fabrique d'église de HOUSSE.**

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette décision et ses annexes sont déposés à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que sur le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le **26 AVR. 2024**

PAR LE COLLEGE

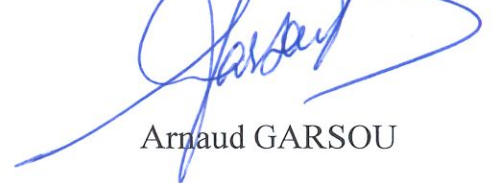
La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,



Arnaud GARSOU